



PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALÈS

Pôle Risques et
Développement durable

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-06 du 14 Janvier 2011

De prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Concernant le site de la société NITROBI-CKFORD à BAGARD.

Le Préfet du Gard,
Officier de Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-8 et L 515-15 à L 515-25 et L 123-1 à L 123-16 et R 515-39 à R 515-50 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4753 du 8 février 1960 autorisant l'exploitation d'un dépôt superficiel permanent d'explosifs exploités à BAGARD par les établissements DAVEY, BICKFORD, SMITH & C° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82/9404 RB du 3 novembre 1982 autorisant modification et extension des dépôts de substances explosives exploités à BAGARD par le Groupement d'Intérêt Economique NITRO-BICKFORD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86/741 du 17 juin 1986 autorisant la modification du dispositif de surveillance des dépôts de substances explosives exploités à BAGARD par le GIE NITRO-BICKFORD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-011 du 23 avril 1993 autorisant l'extension des dépôts de substances explosives exploités par le G.I.E. NITROBICKFORD sur le territoire de la commune de BAGARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-72 du 6 décembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables à ses dépôts de stockage permanent de produits explosifs et installations connexes exploités par la Société NITROBICKFORD et situés sur le territoire de la commune de BAGARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-67 du 28 Octobre 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site industriel " NITRO-BICKFORD " de BAGARD, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2006-20 du 26 Avril 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-16 du 27 Avril 2010 fixant la composition du CLIC pour le site industriel " NITRO-BICKFORD " de BAGARD, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-20 du 16 Juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-20 du 17 juillet 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Nitro-bickford sur le territoire de la commune de Bagard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-HB-196 du 4 Octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PORTA, sous-préfet d'Alès ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 Février 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement Nitro-bickford appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire durant l'année 2010, pour tenir compte de jurisprudences relatives à la composition des commissions (CAA de Marseille, arrêt du 05/06/2008 relatif à SITA Bellegarde, CAA de Nancy, 2 juin 2008), de réviser l'arrêté fixant la composition des CLIC ;

CONSIDÉRANT que le CLIC n'a été amené à désigner son représentant au sein des Personnes et Organismes Associés tel que prévu par l'article L. 515-22 du code de l'environnement qu'en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'intégrer ces éléments dans le processus d'élaboration du PPRT Nitrobickford, il convient de proroger le délai nécessaire à l'approbation de ce plan, afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès :

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations exploitées par la société Nitrobickford à Bagard, est prorogé de 12 mois à compter du 17 janvier 2011, soit jusqu'au 17 janvier 2012, conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2009-20 du 17 juillet 2009 susvisé.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de BAGARD, BOISSET ET GAUJAC, GENERAGUES, SAINT CHRISTOL LEZ ALES et SAINT JEAN DU PIN.

Mention de cet affichage et de l'adresse du site Internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Languedoc-Roussillon, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée par les soins du Préfet dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet d'Alès,
la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,


Philippe PORTAL

